

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un Master de l'OPGC comme suit :

Master

Mention : Géoressources, géorisques, géotechnique (3G)
Parcours : Géologie de l'aménagement

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Charley MERCIECCA, PAST Luc SCHOLTES, MCF Benoit NAGEL, Professionnel

Suppléants:

Pierre CHAUDAT, MCF Julien GUILLAUMOND, MCF Éric BEYSSAC, PU Michel JAMES, PRAG Jean-Pierre AGUER, PU Olivier SNIEHOTTA, Professionnel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/01/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

1 0 JAN 2023

- Publié le

1 0 JAN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.